



COMMISSION DEPARTEMENTALE DES COMPETITIONS

MASCULINES JEUNES

SAISON 2024/2025

PROCES VERBAL N° 8

Réunion Plénière : du 12/11/2024

Lieu : Yvetot

Président de la commission : M. Denis OLIVIER

Membres de la commission présents : MM. Serge COLARD-Alain DELEPINE-Luc DUVAL-Frédéric LUCAS-

Absent excusé : M. Pascal DELAFOSSE

INFORMATIONS AUX CLUBS

Nous rappelons aux clubs que pour toute communication ou demande d'information, ils doivent :

- Soit utiliser l'adresse électronique du district : district@dfsm.fff.fr
- Soit téléphoner au 0276528172

En aucun cas vous ne devez contacter directement un membre de la commission.

Merci d'indiquer la catégorie et la poule dans lesquelles évolue votre équipe

Appel des décisions : Les décisions de la Commission Départementale des Compétitions Masculines Jeunes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée ceci **Dans un délai de 7 jours** à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée. Dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la L.F.N.

Adoptions procès-verbaux :

Le procès-verbal n° 7 est adopté à l'unanimité des membres présents

Les dates et heures des rencontres sont fixées au calendrier, elles sont IMPÉRATIVES. Aucune dérogation ne saurait être accordée, sauf circonstances exceptionnelles, seule la CDCMJ pourra accorder une dérogation, il sera possible d'avancer les dates des rencontres sur Footclub avec l'accord du club adverse

.....

Homologation des rencontres : Article 147, l'homologation des rencontres masculines jeunes est Prononcée par la CDCMJ, cette homologation est de droit le trentième jour à minuit, si aucune Instance la concernant



n'est en cours et si aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été Envoyée avant cette date.

Dossiers en retour de la commission départementale de discipline

Dossiers en retour de la commission départementale de l'arbitrage

U18 D2 Poule B du 19/10/2024

Match n°29225388 : ES DU MONT-GAILLARD 23 / ENT ASST -USF FECAMP 21

Prenant connaissance de la décision de la commission départementale de l'arbitrage dans son PV n°9 du 29/10/2024 publié le 4/11/2024:

Arrêt du match à la 55^{ème} minute (score 11/2) pour non-respect du nombre de joueurs minimum.

La commission donne match perdu à l' ENT ASST-USF FECAMP 21 sur le score de 0 but à 11 avec 0 point, Pour en faire bénéficier l'ES DU MONT GAILLARD 21 sur le score de 11 buts à 0.

La commission inflige à l'ENT ASST-USF FECAMP une amende de 40€ pour match perdu par pénalité En application des droits et pénalité du DFSM.

La commission inflige une amende de 10€ à l'ES DU MONT GAILLARD pour insuffisance

Dans la rédaction de la feuille de match (absence délégué).

U18 D2 Poule F du 19/10/2024

Match n°29226152 : AS5V 21 / AS GOURNAY FOOTBALL 21

Match arrêté à la 14^{ème} minutes pour terrain impraticable

Prenant connaissance de la décision de la commission départementale de l'arbitrage mentionnée dans son procès-verbal numéro 7 du 23 octobre 2024 publié le 28 octobre 2024.

La commission donne match à rejouer le 23 novembre 2024

Dossiers en retour de la commission départementale des règlements et contentieux

U15 D2 Poule H du 26/10/2024

Match n°29483311 : GCO BIHORELLAIS 1 / STADE SOTTEVILLAIS CC 2

Prenant connaissance de la décision de la commission départementale des règlements et contentieux dans son PV n°3 du 30/10/2024 publié le 30/10/2024 :

La commission donne match perdu par pénalité à l'équipe du STADE SOTTEVILLAIS CC 2 sur le score de 0 but à 3 (0pts), pour en faire bénéficier l'équipe du GCO BIHORELLAIS 1 sur le score de 3 buts à 0.

Journée du 05/10/2024

U18 D2



Poule G

Match 29226217 : FC ST JULIEN PT QUEVILLY 21/ G QUEVILLY FC 22

La commission inflige au FC ST JULIEN PT QUEVILLY une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (absence dirigeant).

Journée du 12/10/2024

U18 D1

Poule C

Match n° 29224228 : OH TREFILERIE NEIGES 21 / USF FECAMP 21

La commission inflige à OH TREFILERIE NEIGES

- Une amende de 30€ pour non-utilisation de la FMI (OH TREFILERIE NEIGE pas de tablette le jour du match)
- Une amende de 70€ pour absence de feuille de match papier après réclamation.

U18 D2

Poule E

Match n° 29226051 : A HOULMOISE BOND FC 21 / SMFCHM 21

La commission inflige à l'HOULMOISE BONDEVILLE FC une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence délégué).

Poule G

Match n° 29226223 : SC PETIT COURONNE 21/ FC ST JULIEN PT QUEVILLY 21

La commission inflige au FC ST JULIEN PT QUEVILLY une amende de 30€ pour non-utilisation de La FMI.

U15 D2

Poule A

Match n°29228551 : NEUVILLE AC 1 / ES PLATEAU FOUC REALCAMP 1

La commission inflige au NEUVILLE AC une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence délégué)

Match n° 29612179 : FC OFFRANVILLAIS 2 / ENT VIENNE SAANE LONGU 1

La commission inflige au FC OFFRANVILLE une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille De match (absence dirigeant).

La commission inflige à l'ENT VIENNE SAANE LONGU une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence dirigeant).

Poule B

Match n° 29228623 : US AUFFAY 1 / STADE VALERIQUEAIS 1

La commission inflige à l'US AUFFAY une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence délégué)

Poule F

Match n°29229526 : AC BRAY EST FORGES 1 / AS GOURNAY FOOTBALL 1

La commission inflige au AC BRAY EST FORGES une amende de 30€ pour non-utilisation de la FMI



Poule G

Match n°29230755 : GRPT EFECOCCSP 4 / AL DEVILLE MAROMME 2

La commission inflige à l'AL DEVILLE MAROMME une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence éducateur/dirigeant)

Poule H

Match n° 29482230 : FC BONSECOURS ST LEGER 1 / ASPTT ROUEN 1

Dossier transmis à la commission départementale de l'arbitrage et à la commission départementale de discipline

Match n° 29483333 : CANTELEU FC 1 / GRAND QUEVILLY FC 3

La commission inflige au CANTELEU FC une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence délégué).

U13 D2

Poule B

Match n°29762590 : GRAND QUEVILLY FC 2 / ST AUBIN FC 1

La commission inflige au GRAND QUEVILLY FC une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence éducateur/dirigeant)

Poule D

Match n°29762674 : OH TREFILERIE NEIGES 1 / HAVRE CAUCRIAUVILLE S 2

La commission inflige à l' OH TREFILERIE NEIGES

- Une amende de 30€ pour non-utilisation de la FMI
- Une amende de 40€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (aucune informations sur le match, absence arbitre, assistant 1 et dirigeant)

La commission inflige au HAVRE CAUCRIAUVILLE S une amende de 20€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence dirigeant et assistant 2)

U13 D3

Poule A

Match n° 29762731 FC ST ETIENNE du ROUVRAY 2 / CAUDEBEC ST PIERRE FC 1

La commission inflige au FC ST ETIENNE du ROUVRAY une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence dirigeant , éducateur)

Poule B

Match n° 29762757 : FC ST JULIEN PT QUEVILLY 2 / RC de ROUEN 1

La commission inflige au FC ST JULIEN PT QUEVILLY

- Une amende de 30€ pour non-utilisation de La FMI.
- Une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence arbitre central).

La commission inflige au RC de ROUEN une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence assistant 2).

U13 D4



Poule C

Match n° 29763128 : FC OFFRANVILLAIS 4 / US LUNERAYSIENNE 2

La commission inflige à l'US LUNERAY une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence dirigeant).

Match n° 29763129 : FC DU NORD OUEST 1 / ENT VIENNE SAANE LONG 2

La commission inflige au FC du NORD d'OUEST

- Une amende de 30€ pour non-utilisation de La FMI.
- Une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence assistant 1).

La commission inflige à l' ENT VIENNE et SAANE LONG une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence assistant 2).

Poule F

Match n° 29763211 : ROUEN AC 1 / A ROUENNAISE DE FOOT 1

La commission inflige à l' A ROUENNAISE DE FOOT une amende de 30€ pour non-utilisation de La FMI.

Poule H

Match n° 29763323 : ECOLE DE FOOT ELBEUF 3 / GRAND COURONNE FC 2

La commission inflige à ECOLE DE FOOT ELBEUF

- Une amende de 30€ pour non-utilisation de La FMI.
- La commission inflige une amende de 10€ à ECOLE DE FOOT ELBEUF pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (absence dirigeant).

La commission inflige au GRAND COURONNE FC une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence assistant 2).

Poule I

Match n° 29763352 : STADE SOTTEVILLE CC (4) / CMS OISSEL (5)

La commission inflige au STADE SOTTEVILLAIS CC :

- Une amende de 30€ pour non-utilisation de La FMI.
- Une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence numéro de licence assistant 1).

La commission inflige au CMS OISSEL une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence numéro de licence assistant 2).

Poule K

Match n° 29763521 : FC BARENTINOIS 2 / US DE LA PRESQU ILE 1

Forfait sur le terrain de US DE LA PRESQU ILE 1

La Commission jugeant en 1ère instance :

- Donne match perdu par forfait non déclaré à l' US DE LA PRESQU ILE 1 sur le score de 0 but à 3 avec 0 point, pour en faire bénéficier le FC BARENTINOIS 2 sur le score de 3 buts à 0.
- La commission inflige à l'US DE LA PRESQU ILE une amende de 99€ pour forfait non déclaré en application des droits de pénalité du DFSM.

La commission inflige une amende de 20€ au FC BARENTINOIS pour feuille de match non transmise



dans les délais après la rencontre.

La commission inflige au FC BARENTINOIS une amende de 30€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence n° de licence arbitre central, absence n° de licence assistant 1, absence éducateur/dirigeant).

Poule L

Match n° 29763605 : STADE VALERIQUEAIS 1 / AS OURVILLAISE 2

La commission inflige à l' AS OURVILLAISE 2 une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence dirigeant).

La commission inflige au STADE VALERIQUEAIS 1 une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence dirigeant).

Match n° 29763607 : ENT ESY-ASCA / YVETOT AC

La commission inflige à l'ENT ESY ASCA

- Une amende de 30€ pour non-utilisation de La FMI.
- Une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence dirigeant).

La commission inflige au YVETOT AC une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence dirigeant).

Poule M

Match n° 29763887: AS FAUVILLAISE 3 / ENT CANY-HERICOURT 3

- La commission inflige à l' AS FAUVILLAISE : une amende de 30€ pour non-utilisation de La FMI.
- La commission inflige à l' AS FAUVILLAISE une amende de 30€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence n° de licence arbitre central, absence n° de licence assistant 1 , absence dirigeant).

La commission inflige à l'ENT CANY HERICOURT une amende de 20€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence numéro de licence assistant 2, absence dirigeant).

Poule O

Match n° 29763969 : RC NORMAND 2020 (1) / GAINNEVILLE AC (1)

La commission inflige à GAINNEVILLE AC

- Une amende de 30€ pour non-utilisation de La FMI
- Une amende de 20€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence dirigeant , absence assistant 2)

Poule S

Match n° 29764110 : VATTEVILLE BROTONNE (1) / SC STE AUSTREBERTHE (2)

La commission inflige au SC STE AUSTREBERTHE

- Une amende de 30€ pour non-utilisation de La FMI.
- Une amende de 20€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence assistant 2, absence dirigeant).

Match n° 29764112 : FC le TRAIT DUCLAIR 3 / FC LOUVETOT AC 4



La commission inflige au FC le TRAIT DUCLAIR une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence éducateur/dirigeant)

Journée du 19/10/2024

U18 D1

Poule A

Match n° 29223824 : ENT MOTTEVILLE X MARE 21/ VATTEVILLE BROTONNE 21 remis au 26 octobre 2024 (le match du 19/10/2024 ayant été reporté suite à intempéries)

Forfait déclaré de VATTEVILLE BROTONNE 21 par mail du 25 octobre 2024 à 15h17

La Commission jugeant en 1ère instance :

- Donne match perdu par forfait déclaré à VATTEVILLE BROTONNE 21 sur le score de 0 but à 3 avec 0 point, pour en faire bénéficier l'ENT MOTTEVILLE CROIX MARE 21 sur le score de 3 buts à 0.
- La commission inflige à VATTEVILLE BROTONNE une amende de 80€ pour forfait déclaré en application des droits de pénalité du DFSM.

U18 D2

Poule A

Match n° 29224278 : FC TOTES 21 / ENT VIENNE ET SAANE LONG 21

Forfait non déclaré de l' ENT VIENNE ET SAANE LONG 21

Troisième forfait de cette équipe provoquant le forfait général de l'équipe.

Ce forfait général intervenant avant les deux dernières journées de la dite compétition (compétition de jeunes en deux phases par matchs aller simples) tous les buts pour et contre et les points acquis lors des matchs contre ce club sont annulés.

La commission inflige une amende de 160€ à l'ENT VIENNE ET SAANE LONG. pour forfait non déclaré en application des droits et pénalités du DFSM.

Dit que les frais d'arbitrage sont à débiter au compte de l'ENT VIENNE ET SAANE LONG.

Poule G

Match n° 29226226 : O DE DARNETAL 21 / ISNEAUVILLE FC 22

La commission inflige à l' ISNEAUVILLE FC une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (absence dirigeant).

Match n° 29226228 : ENT RAC-GRIEU 21 / SC PETIT COURONNE 21

La commission inflige à l' ENT-RAC-GRIEU une amende de 20€ pour FMI non transmise dans les délais après la rencontre.

La commission inflige au SC PETIT COURONNE une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence dirigeant).

U15 D1

Poule B

Match n° 29226999 : AC ST ROMAIN de COLBOSC 1 / CS SERV MUN le HAVRE 1



La commission inflige à l' AC ST ROMAIN de COLBOSC une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence délégué)

U15 D2

Poule A

Match n° 29228454 : ENT VIENNE SAANE LONGU 1 / NEUVILLE AC 1

La commission inflige une amende de 30€ à E VIENNE ET SAANE LONGU pour non-utilisation de La FMI.

Poule E

Match n° 29229289 : US DES FALAISES 1 / OLYMPIA'CAUX FOOTBALL 2

La commission inflige à l'US des FALAISES une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence délégué).

Match n° 29229292 : US HERICOURT 1 /ESPC ST GILLES ETAINHUS 1

La commission inflige à l'US HERICOURT une amende de 20€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille De match (absence délégué et absence dirigeant).

Poule I

Match n° 29485343 : CMS OISSEL 3 / G ELBE CLEON CAUDEBEC 3

La commission inflige au G ELBE CLEON CAUDEBEC une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence dirigeant).

Match n° 29485346 : STADE SOTTEVILLE CC 2 / ENT RAC-MJC-ARF 1

La commission inflige au STADE de SOTTEVILLE

- Une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence délégué).
- Une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match
- (Absence assistant 1).

La commission inflige à l'ENT RAC-MJC-ARF une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence assistant 2).

U13 D1

Poule B

Match n° 29762478 : ESM GONFREVILLE 1 / FUSC BOIS GUILLAUME 1

La commission inflige au FUSC BOIS GUILLAUME une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence éducateur/dirigeant)

U13 D2

Poule B

Match n° 29762592 : QUEVILLY RM 2 / GRAND QUEVILLY FC 2

La commission inflige au GRAND QUEVILLY FC une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match(absence éducateur / dirigeant)

Match n°29762593 : CMS OISSEL 2 / AS MADRILLET CHATEAU BLC 1



La commission inflige à l' AS MADRILLET CHATEAU BLC une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence éducateur/dirigeant)

Poule D

Match n° 29762677 : SC OCTEVILLE sur MER 1 / ES du MONT GAILLARD 2

La commission inflige au SC OCTEVILLE SUR MER une amende de 20€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence n° de licence arbitre central, absence n° de licence assistant 1).

La commission inflige à l'ES du MONT GAILLARD une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence n° de licence assistant 2).

U13 D3

Poule D

Match n° 29762851 : AL DEVILLE MAROMME 2 / FC BARENTINOIS 1

La commission inflige à l'AL DEVILLE MAROMME une amende de 20€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence n° de licence arbitre central, absence n° de licence assistant 1).

La commission inflige au FC BARENTINOIS une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence numéro de licence assistant 2).

Poule F

Match n° 29762935 : US DES FALAISES 1 / CS GRAVENCHON 2

La commission inflige au CS GRAVENCHON une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence assistant 2).

U13 D4

Poule C

Match n°29763133 : US LUNERAYSIENNE 2 / FC TOTES 1

La commission inflige à l' US LUNERAYSIENNE une amende de 30€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence dirigeant, absence n° de licence arbitre central, absence n° de licence assistant 1)

La commission inflige au FC TOTES une amende de 20€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence éducateur dirigeant , absence n° de licence assistant 2)

Poule E

Match n° 29763186 : FC BOOS 1 / ISNEAUVILLE FC 1

La commission inflige à ISNEAUVILLE FC une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence dirigeant).

Match n° 29763187 : MAISON DE QUARTIER GRIEU 2 / O DE DARNETAL 2

La commission inflige à l' O.DARNETAL une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille De match (absence dirigeant).

Poule G

Match n° 29763300 : SC PETIT COURONNE 2 / ST AUBIN FC 3



La commission inflige au SC PETIT COURONNE une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence éducateur-dirigeant)

La commission inflige au ST AUBIN FC une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence éducateur-dirigeant)

Poule J

Match n° 29763499 : FC du NORD OUEST 2 / CANTELEU FC 1

La commission inflige au CANTELEU FC une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la FMI (absence éducateur-dirigeant)

Poule L

Match n° 29763610 : STADE VALERIQUEAIS (1) / ENT ESY-ASCA (1)

La commission inflige à l' ENT ESY ASCA une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence dirigeant).

La commission inflige au STADE VALERIQUEAIS une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille De match (absence dirigeant).

Poule N

Match 29763916 : US de BOLBEC 1 / ENT ASL ASBZ JSN 1

La commission inflige à l' ENT ASL ASBZ JSN une amende de 10€ pour insuffisance dans la feuille de match (absence éducateur dirigeant)

Poule S

Match n° 29764115 : SC STE AUSTREBERTHE 2 / YERVILLE FC 2

Forfait déclaré au SC STE AUSTREBERTHE (2) par mail du 18 octobre 2024 à 15h56

La Commission jugeant en 1ère instance :

- Donne match perdu par forfait déclaré au SC STE AUSTREBERTHE (2) sur le score de 0 but à 3 avec 0 point, pour en faire bénéficier YERVILLE FC (2) sur le score de 3 buts à 0.
- La commission inflige au SC STE AUSTREBERTHE une amende de 66€ pour forfait déclaré en application des droits de pénalité du DFSM.

Poule U

Match n°29764170 : GRPT MOULIN ECALLES 3 / GCO BIHORELLAIS 3

Forfait non déclaré du GCO BIHORELLAIS 3

La commission jugeant en première instance :

- Donne match perdu par forfait non déclaré au GCO BIHORELLAIS 3 sur le score de 0 but à 3 avec 0 point, pour en faire bénéficier le GRPT MOULIN ECALLES 3 sur le score de 3 buts à 0
- La commission inflige au GCO BIHORELLAIS une amende de 99€ pour forfait non déclaré en application des droits de pénalité du DFSM

Match n° 29764172 : AS MADRILLET CHATEAU BLC 4 / AS BOUILLE MOULINAUX 1

La commission inflige à l'AS MADRILLET CHAT BLANC une amende de 30€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence numéro de match + catégorie, absence arbitre central, absence assistant 1).

La commission inflige à l'AS LA BOUILLE MOULINAUX une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence assistant 2)



MATCHS REPORTES

U15 D1 Poule B

Match n°29226993 : AS GC 1 / ES du MONT GAILLARD 1 du 12/10/2024 reporté au 23/11/2024

U13 D3 Poule B

Match n° 29762762 : RC DE ROUEN 1 / SC PETIT COURONNE 1 du 19/10/2024 reporté au 23/11/2024

U13 D4 Poule T

Match n° 29764139 : OLYMPIA CAUX FOOTBALL 3 / USF FECAMP 3 match du 12/10/2024 reporté au 23/11/2024

Match n° 29764145 : RC HAVRAIS 1 / CS SERV MUN LE HAVRE 3 match du 19/10/2024 reporté au 20/11/2024

Le Président Denis OLIVIER

Denis OLIVIER

Le Secrétaire Serge COLARD

Serge COLARD